



**UNIVERSITE DE NANTES**  
**Institut d'Études Judiciaires**

\*\*\*

**Examen d'entrée à l'École des Avocats du Grand Ouest**  
**Année 2015**

Date de l'épreuve : Mercredi 16 septembre 2015

Lieu : Amphi E

Durée : de 13h00 à 16h00

Matière : Épreuves écrites à caractère pratique

**Droit des personnes et de la famille**

Les candidats résoudront le cas pratique suivant

---

**Documentation :**

Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés.

Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires.

Vous êtes consulté par Monsieur Bruno JAQUET, 45 ans, qui souhaiterait demander le divorce aux torts de son épouse, Madame Anne CHOPARD, 40 ans, persuadé qu'il n'est pas le père de l'enfant à naître au mois de février 2016, la soupçonnant d'une liaison avec un collègue de travail, Monsieur Xavier RIVAL.

Les époux s'étaient mariés en 1990, à Nantes, sans faire de contrat de mariage. Deux enfants sont issus du mariage, Héloïse née en 1995, Thomas né en 1996, tous les deux étudiants à Nantes, vivant dans des studios de résidence hôtelière étudiante, les frais étant totalement acquittés par Monsieur Bruno JAQUET, environ 800 € pour chacun.

Monsieur JAQUET est cadre commercial dans une entreprise de la région, l'amenant à se déplacer fréquemment à l'étranger, percevant un revenu mensuel moyen de 13 000 € (salaires, primes). Madame CHOPARD est enseignante dans un lycée de Nantes, son traitement étant de 3000 € par mois.

En 1991, les époux achetèrent une maison constituant le logement familial depuis lors, le prix d'achat étant de 250 000 €, Monsieur JAQUET apportant 50 000 € d'économies réalisées avant le mariage, Madame CHOPARD, fournissant 25 000 € provenant d'une donation de ses parents. Le complément (175 000 €) avait été financé par un emprunt remboursé principalement par Monsieur JAQUET au moyen de ses revenus, un reliquat de remboursement de 20 000 € restant à effectuer. La maison est évaluée à 400 000 €, comportant un mobilier acquis pendant le mariage, d'une valeur de 80 000 €. Chacun dispose d'une voiture, la voiture de fonction de Monsieur JAQUET étant d'une valeur de 15 000 €, la voiture de Madame CHOPARD, acquise en 2009, étant estimée à 10 000 €.

En 2006, Monsieur JAQUET a hérité de ses parents une maison en Vendée (Saint – Gilles Croix de Vie), d'une valeur de 200 000 €, ayant dû acquitter des droits de mutation qui s'élevaient à 20 000 €. Pour en faire leur résidence secondaire, les époux ont entrepris des travaux importants de rénovation achevés en 2009. L'immeuble est évalué aujourd'hui à 500 000 €, le serait, sans les travaux à 300 000 €. Pour le financement, ils avaient emprunté 150 000 €, solidairement, remboursables en 20 ans. Suivant le tableau d'amortissement, il reste à rembourser 80 000 € en capital, 80 000 € en intérêts.

En 2010, Madame CHOPARD avait été victime d'un grave accident de la route, une indemnité de réparation de son préjudice corporel, d'un montant de 100 000 €, lui ayant été versée. Elle l'a placée sur un compte épargne à sa banque, le crédit mutuel. En septembre, le compte enregistre un avoir de 120 000 €, comprenant les intérêts capitalisés. Monsieur JAQUET a un compte bancaire personnel créditeur pour 13 000 €, Madame CHOPARD, un compte bancaire personnel créditeur pour 8000 €. Par ailleurs, pour les dépenses courantes, les époux disposent d'un compte joint, comportant un avoir de 6000 €.

Madame CHOPARD a annoncé à son mari son état de grossesse, lui reprochant son délaissement de leur vie de couple. Sans illusion quant à l'avenir de leur mariage, admettant le divorce, elle ne veut pas en être pénalisée. Elle craint pour sa situation matérielle n'ayant pas les mêmes moyens que Monsieur JAQUET. Par ailleurs, elle s'interroge sur l'attitude à adopter quant à l'enfant à naître.

Vous répondez à Monsieur JAQUET, sous forme de consultation, pour le divorce et toutes ses conséquences, les initiatives et les demandes qui pourraient être celles de Madame CHOPARD.